

Comment changer le nom d'une association

Description

Au cours de son existence, une [association](#) peut procéder à la modification de son nom. Plusieurs raisons valides peuvent encourager les membres de l'association à prendre la décision de changer le nom d'une association.

Une procédure précise est prévue pour que la modification de la dénomination d'une [association sportive](#), d'une [association culturelle](#) ou d'une [association familiale](#) soit possible et correctement effectuée. Plusieurs étapes doivent être effectuées pour modifier le nom d'une association.

[Créer mon association](#)

[Modifier le nom de mon association](#)

Quelles sont les étapes pour changer le nom d'une association ?

Le nom d'une association est indiqué dans les statuts. Pour changer le nom d'une association, il faut **déclarer cette modification statutaire** au greffe des associations.

Une décision collective

Une association a la possibilité de changer de nom à n'importe quel moment de son existence. Toutefois, le changement de nom doit impérativement être **approuvé par les membres de l'association**. Le changement de nom entraîne donc la [modification des statuts](#) qui est aussi une étape à effectuer lors d'un [transfert de siège social](#).

Zoom : Si vous souhaitez changer le nom de votre association, vous devez tout d'abord procéder à une modification de vos statuts. Afin de vous faciliter le changement de nom, LegalPlace met à votre disposition un [modèle de statuts d'association](#) disponible directement en ligne.

En principe, les [statuts](#) prévoient les conditions de modification du nom (organe compétent, quorum, majorité,...). Si les statuts ne prévoient rien, la modification du nom **relève d'une décision collective**, qui se déroule en 3 étapes :

- Le **projet de modification du nom de l'association** est proposé par le [bureau](#) ou une partie des membres de l'association aux autres membres : le choix du nouveau nom peut être proposé par les dirigeants, en soumettant des propositions de nom par vote, ou encore permettre aux membres de l'association de proposer des noms pour l'association.
- La décision de modification du nom est **adoptée en assemblée générale**, si elle remporte la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- L'approbation du changement de nom doit être **enregistrée dans un procès-verbal**.

À noter : Cette opération n'est opposable aux tiers qu'à partir du jour où elle est déclarée au greffe des associations.

Le dossier de déclaration en préfecture

Si une association souhaite changer de nom, elle doit le **déclarer en préfecture**. Cette déclaration est obligatoire puisque le changement de nom n'est **opposable aux tiers** qu'à partir de la validation de la déclaration de modification.

Lorsque la modification du nom est adoptée par tous les membres, il est nécessaire de **constituer un dossier de déclaration**. Celui-ci est composé de :

- Un formulaire [Cerfa n°13972*03](#) rempli, relatif à la modification de l'association ;
- Un exemplaire des **statuts modifiés** et signés par deux membres du bureau au minimum ;
- Le **procès-verbal de décision** de la modification du nom ;
- Un mandat signé du dirigeant le cas échéant.

La déclaration de modification doit être **transmise à la préfecture** du département dans lequel l'association a son siège social. Le dépôt du dossier doit être réalisé dans les **3 mois qui suivent la prise de décision collective** relative à la modification de dénomination.

Bon à savoir : La déclaration de modification peut être déposée sur place, par courrier ou en ligne.

La déclaration donne lieu à la remise d'un **récépissé**, qui doit être conservé par l'association.

La publication du changement de nom au Journal officiel

Lorsque le nouveau nom est enregistré par la préfecture, il peut être **publié au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)**. Cette démarche est facultative. En effet, seules certaines modifications peuvent faire l'objet d'une publication au JOAFE.

Afin que la modification paraisse dans le [JOAFE](#), il est nécessaire de cocher le champ visible dans le formulaire Cerfa. La facture de la publication sera ensuite envoyée à l'adresse de l'organisme associatif.

Bon à savoir : Depuis le 1er janvier 2020, la publication au JOAFE est gratuite.

Quelles sont les sanctions encourues en cas d'absence de déclaration du changement de nom ?

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une **amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros** (3 000 euros en cas de récidive).

Par ailleurs, en cas d'usurpation de nom, l'organisme peut être condamné à verser des dommages et intérêts à la victime. En cas d'atteinte à une marque déposée, la personne peut être poursuivie pour contrefaçon.

Pour lutter contre la contrefaçon, il est recommandé de **protéger le nom choisi par l'association** auprès de l'INPI.

FAQ

Comment modifier le nom d'une association ?

Pour modifier le nom d'une association, il faut que cette décision ait été approuvée collectivement. Une fois que la décision a été adoptée, il faut remplir le formulaire Cerfa n°13972*03 et joindre les justificatifs requis.

Peut-on changer librement le nom d'une association ?

Le nom d'une association peut être modifié librement, à condition que le changement de nom ait été approuvé préalablement par les membres de l'association.

Comment protéger le nom d'une association ?

Il faut déposer le nom de l'association auprès de l'INPI, afin qu'il ne puisse pas être utilisé par des tiers.